INSPECTION COMMUNE

CHANTIER	**Villa Lumia - 2026 - Inspection commune** 61 rue Jean Guéhenno 35700 Rennes
CLIENT	**Megan Leonhardt** 18 rue de la marre 35700 Rennes +33 6 05 04 03 02
INTERVENANTS ENTREPRISES	**Bois et Murs** Jose Dupont Tél : 3344556677 Mail : jose.boismurs.yopmail78@yopmail.com **LT Peintures** Léo Thierry Mail : leo@archireport.com **Peinture de l'Ouest** Sophie Martin Tél : 0011223344 Mail : sophie.martin.yopmail3@yopmail.com **Liss' carrelage** Caroline Carré 6677889900 Mail : caroline.carre.lisscarrelage82.yopmail94@yopmail.com **Waters company** Paul Waters Mail : paul.waters.yopmail8@yopmail.com **Rouge phase** Jacques Phase
COORDONNATEUR SPS	**Sébastien Brault** **Timeless Architects** 61 rue Jean Guéhenno 35700 Rennnes Tél : Mail : sebastien@archireport.com

Date de l'inspection :	**Date de démarrage des travaux :**	**Durée des travaux :**
06/08/2026		

ENTREPRISE

Visite d'inspection commune réalisée avec	☑ Chef d'entreprise ☐ Conducteur de travaux ☐ Chef de chantier ☐ Autre représentant de l'entreprise
lot	Autres : ☑ Démolition ☐ Désamiantage ☐ Terrassement ☐ VRD ☐ Gros Œuvre ☐ Charpente ☐ Couverture ☐ Etanchéité ☐ Bardage ☐ Menuserie extérieures ☐ Menuiseries intérieures ☑ Serrurerie ☐ Ravalement ☑ Cloisons sèches ☑ Isolation ☑ Faux Plafond ☑ Peintures ☑ Carrelage ☑ Faience ☑ Electricité ☑ Plomberie ☐ Chauffage ☐ Ventilation ☐ Climatisation ☐ Ascenseur ☐ Espace Verts ☐ Clôtures
Date de démarrage des travaux	Le 10 septembre 2026
Durée des travaux	Nombre : 4 ☐ Jours ☐ Semaines ☑ Mois ☐ Années

Sous-Traitant pour une entreprise ?	Si Oui, pour quelle entreprise ? : ☐ Oui ☑ Non
DC4 validée par la Maitrise d'Ouvrage ?	☑ Oui ☐ Non ☐ En cours de réalisation **Commentaires :** jeudi 6 août 2026 09:00 : Rappel : Une entreprise ayant réalisée la visite d'inspection commune mais ne possédant pas d'agréement par le Maitre d'Ouvrage, ne peut accéder au chantier
Personnel SST sur le chantier ?	☐ Oui ☑ Non
L'entreprise fait-elle appel à du personnel détaché ?	☐ Oui ☑ Non

CANTONNEMENTS	
Gestion des déchets de l'entreprise	☑ Présence de bennes sur le chantier ☐ A la charge du lot principal ☐ Géré par l'entreprise
Parking	☐ Pas de parking ☐ Dans le chantier ☑ Zone dédiée
Sanitaires	Rappel : Pour le démarrage travaux ☐ Fournis par le Maitre d'Ouvrage ☐ Fournis par le lot principal ☐ WC Chimique ☑ WC Raccordé ☐ WC Publique à proximité et entretenu
Bureau /Réunions	☐ Fourni par le Maitre d'Ouvrage ☑ Fourni par le lot principal
Vestiaires	☐ Fournis par le Maitre d'Ouvrage ☐ Fournis par le lot principal ☑ Fournis par l'entreprise ☐ Les compagnons se changent à l'Entreprise
Besoin de vestiaires pour du personnel féminin ?	Si Oui, combien ? ☑ Oui ☐ Non
Réfectoire	☐ Fourni par le Maitre d'Ouvrage ☐ Fourni par le lot principal ☐ Fourni par l'entreprise ☐ Présence d'un lavabo ☑ A l'extérieur
Installations de chantier raccordées	☑ Eau potable ☑ Eau usée ☑ Electricité
Rallonges électriques inférieures à 25m ?	☑ Oui ☐ Non

RISQUES	
Zone de travaux	Autre : ☐ Extérieur ☑ Intérieur ☐ Couverture ☐ Façade(s)

Risques particuliers	☑ Chute de hauteur de + de 3m ☐ Ensevelissement / Enlisement ☐ Substances chimiques / Agents biologiques ☐ Amiante ☐ Radiations ionisantes ☑ Electriques ☐ Noyade ☐ Travaux souterrains / Reprise en sous-oeuvre ☐ Plongée Appareillé ☐ Milieu hyperbare ☐ Démolition / Déconstruction / Réhabilitation de + de 200m3 ☐ Usage d'xplosifs ☑ Montage / Démontage d'élements préfabriqués lourds ☐ Recours à des appareils de levage de + de 60t/m
Risques environnementaux	☐ Présence de réseau aérien ☐ Risque de présence de réseaux enterrés ☐ Circulation ferrovoaire ☐ Circulation aérienne ☐ Risque de présence du public
Risques Importés	Autre : ☑ Chute de hauteur ☑ Chute d'objets ☐ Ensevelissement ☐ Substances chimiques ☐ Amiante ☐ Radiations ☐ Electriques ☐ Noyade ☐ Souterrain ☐ Plongée Appareillé ☐ Hyperbare ☑ Déconstruction ☐ Explosifs ☑ Elements Lourds ☐ Recours à une grue ☑ Heurts ☑ Bruits ☑ Poussières
Risques Exportés	Autre : ☑ Chute de hauteur ☑ Chute d'objets ☐ Ensevelissement ☐ Substances chimiques ☐ Amiante ☐ Brûlures ☐ Radiations ☐ Electriques ☐ Noyade ☐ Souterrain ☐ Plongée Appareillé ☐ Hyperbare ☐ Déconstruction ☐ Explosifs ☑ Elements Lourds ☐ Recours à une grue ☑ Heurts ☑ Bruits ☑ Poussières ☐ Circulation
Protections Collectives	☑ Balisage ☑ Signalétique ☐ Clôtures ☐ Calfeutrement ☐ Compartimentage ☐ Confinement ☑ Garde-corps ☐ Platelage
Poste de travail	☐ PEMP ☐ Echafaudage de pied ☐ Echafaudage console ☑ Echafaudage roulant ☐ PIRL
Mesures de prévention électriques	☑ Habilitation électrique des intervenants ☐ VAT
DICT à faire	☑ Oui ☐ Non
Les compagnons possèdent l'AIPR	☐ Oui ☑ Non
Travaux par point chaud	Rappel : L'entreprise doit posséder son extincteur approprié à proximité de ses travaux par point chaud ☐ Oui ☑ Non
Permis de feu à faire ?	☑ Oui ☐ Non
Protections individuelles	Autre : ☑ Casque ☑ Chaussures de sécurité ☐ Bottes ☑ Gants adaptés ☐ Vétements haute visibilité ☑ Lunettes de protection ☑ Protections auditives ☐ Vetements imperméable ☑ Masque anti-poussières ☐ Harnais de sécurité
Nettoyage des toupies	Fosse protégée par un géotextile pour le nettoyage des toupies ☑ Oui ☐ Non ☐ A faire
Observations	

DOCUMENTS	
Echafaudage de pied	Si oui, retourner au CSPS le PV de vérification de l'échafaudage ☐ Oui ☑ Non
Nacelle	Si oui, retourner au CSPS le dernier rapport de la VGP ☐ Oui ☑ Non
PPSPS envoyé au CSPS	Si Non, A retourner au CSPS ☑ Oui ☐ Non

INSPECTION FAITE LE : 06/08/2026

Megan Leonhardt

Jose Dupont

Léo Thierry

Sophie Martin

Caroline Carré

Paul Waters

Jacques Phase

* L'entreprise signataire reconnaît avoir reçu toutes les informations énumérées ci-dessus au cours de l'inspection commune



MODALITÉS DE COOPÉRATION

Entre Coordonnateur SPS et entreprises (y compris sous-traitants)

Afin de satisfaire les exigences de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, les entreprises et leurs sous-traitants devront :

- Répondre aux observations du coordonnateur SPS et viser le registre journal,
- Mettre en œuvre et appliquer les dispositions prises par le coordonnateur SPS pour le contrôle des accès au chantier,
- Désigner un interlocuteur pour le coordonnateur SPS,
- Participer à l'inspection commune avec le coordonnateur SPS,
- Etablir et transmettre au coordonnateur SPS les PPSPS,
- Transmettre au coordonnateur SPS les documents à intégrer au D.I.U.O.,
- Communiquer au coordonnateur SPS les fiches d'intervention ultérieure (phase réalisation) pour la constitution du D.I.U.O., etc.,
- Participer au CISSCT (opérations de catégorie 1) et désigner les représentants du personnel
- Transmettre les fiches des produits utilisés sur le chantier (fiches techniques, fiches de données de sécurité…).

L'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter ses travaux doit au préalable, dans un délai de (30) jours, en informer les maître d'ouvrage (ou solliciter l'agrément de la maîtrise d'ouvrage), qui y associera le coordonnateur SPS.

L'entreprise titulaire remettra à son ou ses sous-traitants connus ou agréés un exemplaire du plan général de coordination ainsi qu'un document précisant ses propres mesures d'organisation générale.

L'entrepreneur s'assurera que son sous-traitant a bien établi son PPSPS dans les délais réglementaires. Le donneur d'ordre avisera, suffisamment tôt, le coordonnateur, de la date d'intervention de son sous-traitant, pour qu'ils puissent réaliser l'inspection commune.

En cas de sous-traitance non connue ou non agréée (en cas de maîtrise d'ouvrage publique), le coordonnateur pourra expulser le sous-traitant du chantier.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le Maître d'ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage.